

Tribunal Administratif de LILLE

**Décision de désignation du Commissaire Enquêteur
n° EP 19000195/59 du 20.12.2019**

**Préfecture du Pas-de-Calais
Arrêté Préfectoral du 7 janvier 2020**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de communes des campagnes de l'Artois

**Demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la zone
d'activités Ecopolis située sur le territoire de la commune de TINCQUES**

Enquête ouverte au public

du vendredi 31 janvier au lundi 2 mars 2020
soit durant 32 jours consécutifs

**Rapport du Commissaire Enquêteur
Patrick GABRIEL**

Table des matières

Chapitre 1 Caractéristiques générales du projet.....	3
Article 1.1 Préambule.....	3
Article 1.2 Le porteur du projet.....	4
Article 1.3 La commune de Tincques.....	4
Article 1.4 Zone d'activités Ecopolis.....	4
Article 1.5 Modification du PLU de la commune de Tincques.....	5
Article 1.6 Le contexte général.....	5
Chapitre 2 Projet d'extension de la zone artisanale ECOPOLIS, objet de l'enquête.....	6
Article 2.1 Le cadre réglementaire qui concerne l'enquête publique.....	6
Article 2.2 Situation géographique et abords du site.....	6
Article 2.3 L'emprise parcellaire.....	7
Article 2.4 Le contexte météorologique.....	7
Article 2.5 Les zones de protection.....	7
Article 2.6 Le contexte géologique du bassin de Saint Pol sur Ternoise.....	9
Article 2.7 Gestion des eaux pluviales sur le domaine public.....	9
Article 2.8 Gestion des eaux pluviales du bassin versant naturel.....	9
Article 2.9 Assainissement du site sur le domaine privé.....	10
Article 2.10 Voirie d'accès au site.....	10
Article 2.11 Incidences durant la période des travaux.....	10
Chapitre 3 Organisation et déroulement de l'enquête.....	11
Article 3.1 Le cadre administratif de l'enquête publique.....	11
Article 3.2 Les modalités de l'enquête publique.....	11
Article 3.3 Mise à disposition du dossier et du registre d'enquête.....	11
Article 3.4 Composition du dossier d'Enquête.....	12
Article 3.5 Information du public.....	12
Article 3.6 Les actions menées avant et pendant l'enquête.....	13
Article 3.7 Climat de l'enquête.....	13
Article 3.8 Recueil du registre d'enquête.....	14
Article 3.9 Communication des observations à la CCCA.....	14
Chapitre 4 Analyse et conclusions du rapport.....	15
Article 4.1 Observations du public.....	15
Article 4.2 Observations des Personnes Publiques Associées (PPA).....	15
Article 4.3 Expertise d'hydrogéologie.....	16
Article 4.4 Analyse du Commissaire Enquêteur.....	16
Article 4.5 Conclusions du rapport.....	17
Chapitre 5 Les Annexes.....	18

Chapitre 1 Caractéristiques générales du projet

Article 1.1 Préambule

Le présent rapport relate le travail du Commissaire Enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable, relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la zone d'activités (ZA) Ecopolis située sur le territoire de la commune de Tincques.

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par le Président du Tribunal administratif de Lille.

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale du Commissaire Enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité, équité et objectivité.

A quoi sert une enquête publique ?

La réalisation d'ouvrages ou de travaux, exécutés par des personnes publiques ou privées, doit être précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. Le code précise les modalités d'application de cette mesure.

L'enquête publique permet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, elle favorise la discussion sur le projet. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. C'est un moment important de la vie démocratique.

Les observations du public sont recueillies sur un registre manuscrit ou dématérialisé, spécifiquement mis à sa disposition. Le Commissaire Enquêteur chargé du dossier examine les observations recueillies et rend un rapport à la collectivité.

Comment se déroule une enquête publique ?

L'enquête ne peut avoir une durée inférieure à un mois ni excéder deux mois.

Elle donne lieu à des mesures de publicités préalables (parution dans la presse, jours et horaires de présence du Commissaire Enquêteur, affichage de l'arrêté propre à l'enquête concernée) qui permettent d'informer le public.

À cet effet, le Commissaire Enquêteur tient des permanences pour recueillir les observations du public.

Les dossiers sont soumis à l'enquête et sont déposés en mairie ; le public y a accès.

Le Commissaire Enquêteur rédige ensuite un rapport d'enquête après avoir examiné toutes les observations consignées dans le registre d'enquête. En dernier lieu, il formule les avis et conclusions.

Article 1.2 Le porteur du projet

Le porteur du projet relatif à cette enquête publique est la communauté de communes des campagnes de l'Artois dont le siège se situe à Avesnes le Comte, 1050 avenue François Mitterrand.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015, redéfinit les compétences attribuées à chaque échelon territorial. Elle prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent avoir un minimum de 15 000 habitants.

Dans ce cadre, les communautés de communes des deux Sources, de l'Atrébatie et de la porte des vallées ont été amenées à fusionner.

La communauté de communes des campagnes de l'Artois (CCCA) a été créée par un arrêté Préfectoral du 22 août 2016 qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017. Elle se compose de 96 communes, dont la commune de Tincques. La CCCA représente environ un bassin de près de 35 000 habitants.

Le conseil communautaire est présidé par monsieur Michel SEROUX, maire de Haute Avesnes et comprend 115 membres. La communauté de communes a notamment les compétences de la gestion de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, des actions de développement économique, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de la gestion de l'environnement, compétences qui sont en corrélation de près ou de loin avec l'objet même de cette enquête publique.

Article 1.3 La commune de Tincques

La commune de Tincques est le coeur de l'enquête publique. La commune accueille au sein de la mairie, au 4 place de l'église, le siège de cette enquête.

La commune s'étend sur près de 10,7 km² et dénombre environ 850 habitants. Malgré le caractère à dominante rurale, la commune de Tincques impulsée par la CCCA bénéficie d'une vie économique artisanale et commerciale appréciable et notamment avec l'implantation de la ZA Ecopolis et des projets d'extension, objet même de cette enquête publique.

Le maire est monsieur Jacques THELLIER membre de l'assemblée communautaire de la CCCA.

Article 1.4 Zone d'activités Ecopolis

La zone artisanale Ecopolis se situe au sud de la commune de Tincques, à proximité immédiate de la D 939 reliant Arras au Touquet et desservie également par la D 77, dénommée aussi rue du Fond de Penin, par laquelle se fait l'accès, à l'extension sud de la ZA.

La zone d'activités Ecopolis s'étend sur une emprise globale de 13,66 ha, classée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tincques en zone 1AUb. Pour mémoire, cette classification zone UB se définit en une zone d'extension urbaine destinée à recevoir de l'habitat, des services et des activités. La zone UB correspondant aux extensions proches et semi-denses de la commune.

Depuis la commercialisation en 2008, la zone d'activités compte à ce jour 8 entreprises et comble ainsi 90 % de sa capacité d'accueil. C'est dans ce contexte que l'intercommunalité a anticipé son développement économique à travers 2 déclarations de projet d'extension permettant l'agrandissement de la zone d'activités d'Ecopolis actuelle, objet même de cette enquête publique.

Article 1.5 Modification du PLU de la commune de Tincques

La zone d'activités Ecopolis est amenée à se développer au sud notamment en raison du projet de contournement de la D 939 porté par le Conseil départemental du Pas-de-Calais et qui viendra directement longer le site avec un transit estimé à près de 30 000 véhicules par jour.

À ce titre, le document d'urbanisme de la commune de Tincques avait déjà été modifié au travers de plusieurs déclarations de projet afin de permettre la constructibilité du secteur sud et ouest de la ZA.

Le développement de la ZA se traduit par 2 déclarations de projet :

- Une première au sud de la zone actuelle, la déclaration de projet a été approuvée le 15 février 2016. Elle concrétise l'extension même de la ZA où un investisseur est intéressé par ces terrains en vue de s'implanter sur ce nouveau secteur économique.
- Une deuxième à l'ouest de la zone actuelle, la déclaration de projet a été approuvée le 24 décembre 2016 et concerne le développement de l'entreprise « Délices des 7 vallées ».

Ces nouveaux projets économiques nécessitent des adaptations du PLU afin d'y modifier certaines dispositions jugées trop restrictives pour une ZA majeure du territoire, notamment sur les hauteurs des bâtiments en zone 1AUb et 1Aua.

L'intercommunalité prescrit par délibération, la modification du PLU de Tincques le 19 juillet 2018. L'enquête publique s'est tenue du 12 au 14 décembre 2018 assortie d'un avis favorable avec 5 recommandations du Commissaire Enquêteur. Le Conseil communautaire adopte la modification du PLU de Tincques le 31 janvier 2019 (cf : note explicative du PLU de Tincques reprise dans le dossier d'enquête publique faisant l'objet de ce rapport).

Article 1.6 Le contexte général

Comme repris dans le chapitre A4, la zone d'activités Ecopolis, depuis sa commercialisation en 2008 accueille à ce jour 8 entreprises et comble 90 % de sa capacité d'accueil. Elle s'étend aujourd'hui sur une surface de 13,66 ha. La présentation d'un projet d'extension de l'entreprise « Délices des Vallées », le projet pour d'autres de s'implanter sur le site, la perspective et l'opportunité pour la CCCA de pouvoir développer l'aspect économique de son territoire, d'être porteur de créations d'emplois estimées à 200 postes, de bénéficier dans un futur d'une fiscalité complémentaire, pour toutes ces raisons, la CCCA impulse par une volonté politique déterminée le développement de sa zone d'activités Ecopolis.

Chapitre 2 **Projet d'extension de la zone artisanale ECOPOLIS, objet de l'enquête**

Le projet d'extension fait l'objet d'une demande environnementale et nécessite de mettre en place un ouvrage pour la gestion des eaux pluviales.

Le projet concerne :

- L'aménagement de voiries, un aménagement paysager, la gestion des eaux pluviales dont la création d'un bassin d'infiltration de 290 m².
- La viabilisation de l'extension avec tous les réseaux
- L'installation d'un éclairage public.

La zone sera découpée en 3 parcelles à aménager d'une superficie de 4 422 m² pour le 1er lot, 26 914 m² pour le second (actuellement en cours d'aménagement) et de 14 868 m² pour le 3^{ème}.

Article 2.1 Le cadre réglementaire qui concerne l'enquête publique

L'extension de la zone d'activités Ecopolis est soumise à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Les opérations projetées sont concernées par les rubriques suivantes :

- Le décret n° 93.743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 97.1133 du 8 décembre 1997.
- Le décret n° 2006.503 du 2 mai 2006.
- Le décret n° 2006.881 du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- Les articles L221.1 à L211.11 et L224.1 à L214.6 du code de l'environnement.

Le projet dans sa globalité est donc soumis à autorisation environnementale au vu de la rubrique 2.1.5.0 relative au rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou sous sol étant donné que la surface de l'extension est supérieure à 20 hectares.

Article 2.2 Situation géographique et abords du site

La zone artisanale Ecopolis est située au sud de la commune de Tincques, elle-même située entre Arras et Saint-Pol-sur-Ternoise à 7 kms à l'ouest d'Aubigny en Artois.

2 axes importants de communication traversent le secteur d'études. Il s'agit de la route départementale D939 (Arras-Montreuil) et la route départementale D77 (Avesnes le Comte - Saint Omer). La ligne de TER Arras-Etaples-Boulogne passe par la gare de Tincques située à 1 km au nord-ouest de la zone artisanale Ecopolis. Il n'y a pas de voie navigable dans le périmètre d'études.

Des habitations sont présentes à proximité de la zone artisanale mais aucun établissement sensible dans un rayon d'un km autour du projet ciblé.

Article 2.3 L'emprise parcellaire

Le projet d'extension de la zone d'activités Ecopolis se décompose en 2 axes.

1. L'extension de la zone sur le secteur sud sur une surface globale de 4 ha 82 a 80 ca au vu d'un plan de bornage dressé par le cabinet CARON-BRIFFAUT le 30.05.2018 (**annexe n° 9**). Il concerne les parcelles référencées au plan cadastral section ZH n° 24-25-26-132 et 134 (parcelles mères) . L'acquisition de ces parcelles en terres agricoles par la CCCA a été délibérée lors de la séance du Conseil Communautaire le 17.05.2018 (délibération n°17.05.2018 /n° 409). Cette délibération confirmait celle du 1.02.2018 n° 342.
2. L'extension concernant le projet de développement de l'entreprise « délice des 7 vallées » prévoit la construction d'un nouveau bâtiment avec l'installation de plusieurs chaînes de production sur une surface globale de 7 ha 20 a 70 ca. Le plan de bornage dressé par le cabinet CARON-BRIFFAUT le 17.01.2018 concerne au plan cadastral les parcelles initiales (mères) section ZH 8 à 14, 96, 126, 128 et 131 sur le lieudit des 28 (**annexe n° 10**).

L'acquisition de ces parcelles, en terres agricoles par la CCCA a été officialisée lors de la séance du Conseil Communautaire du 12.07.2017 (délibération n° 12.7.2017/n° 135).

Article 2.4 Le contexte météorologique

Le climat de la région des Hauts de France est de type océanique tempéré caractérisé par une amplitude saisonnière faible, et des précipitations non négligeables quelle que soit la région.

Pour la zone d'études on parle de climat océanique de transition caractérisé par un nombre de jours de gelée plus important, des températures maximales plus élevées en été, des jours de brouillard plus fréquents.

Les précipitations moyennes mensuelles fluctuent entre 32,5 et 154,5 mm. La précipitation moyenne annuelle est d'environ 830 mm.

Les températures moyennes mensuelles varient entre 4° en février et 19,8° en juillet.

Les vents dominants sont des vents de secteur nord-est, nord-ouest.

Article 2.5 Les zones de protection

Le dossier technique aborde les zones de protection du territoire soumis à l'enquête publique. Celles-ci sont appréhendées sous plusieurs aspects :

1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique: Sont des outils de connaissance du patrimoine naturel de la France. Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique.
2. Le Site Natura 2000: est un réseau écologique européen qui a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Six sites Natura 2000, les plus proches ont été recensés par rapport au projet d'études. Les 6 sites sont distants de 15 à 45 kms. Le plus proche est le massif forestier de Luheux situé à 15 kms au sud – ouest.

Concernant les autres zones de protection, le site étudié constitué de terres agricoles est considéré comme vulnérable au titre de la pollution par les nitrates d'origine agricole et le secteur se trouve également en zone sensible à l'eutrophisation (phénomène de dégradation d'un environnement aquatique généralement provoquée par une augmentation des substances nutritives présentes telles que l'azote apporté par les cultures agricoles et la pollution automobile. Enfin le site concerné par le projet d'extension n'est pas en zone inondable.

3. Les zones à dominante humide: Pour pouvoir être prise en compte dans la caractérisation de zone humide, la végétation doit être attachée naturellement aux conditions du sol et exprimer les conditions écologiques du milieu. Une étude de définition et de délimitation de zones humides potentielles a été réalisée par le bureau d'études « Urbycom » en décembre 2018.

En conclusion de cette étude, les parcelles étudiées sont occupées par des parcelles agricoles cultivées et par des friches herbacées à végétation rases. Pour ces parcelles le critère pédologique est déterminant c'est-à-dire inondées ou gorgées d'eau douce salée ou saumâtre de façon temporaire ou permanente.

Il n'y a pas de ZNIEFF à proximité du secteur d'études ni d'espèces protégées.

Les travaux d'extension de la ZA Ecopolis à Tincques et son fonctionnement n'auront pas d'impact sur le site Natura 2000 des 3 zones les plus proches de la ZA.

Conclusion générale :

Les sites étudiés ne sont pas des zones humides au sens des critères de l'arrêté du 24/06/2018 modifié et au sens de la notice du 26/06/2017.

Pour ce projet, la rubrique de la nomenclature de la loi sur l'eau 3.3.1.0 est sans objet.

En ce qui concerne les risques, la commune de Tincques a connu 5 catastrophes naturelles sur la période de 1998 à 2018, notamment des inondations et coulées de boue avec un épisode en 1999 d'un mouvement de terrain.

En effet, chaque année en automne, la nappe atteint son niveau moyen le plus bas. Chaque année la recharge naturelle de la nappe par des pluies supérieures à la moyenne et plus importante que sa vidange annuelle, entraîne une remontée des eaux jusqu'à la surface du sol et donc « l'inondation par remontée de nappe ».

La ZA Ecopolis se trouve en zone de sensibilité très forte par rapport à ce risque.

En complément, on recense sur la commune de Tincques une cavité souterraine située 3 place de l'église donc « éloignée » de la zone d'études.

Article 2.6 Le contexte géologique du bassin de Saint Pol sur Ternoise

Le caractère géologique et hydrologique d'un bassin sont, dans une large mesure, influencés par la capacité qu'ont les roches et les sols qui en dérivent, d'absorber l'eau et la retenir de manière temporaire.

- La formation quaternaire du bassin de Saint Pol sur Ternoise est constituée d'alluvions modernes (sédiments) argileuses ou sableuses présentes dans toute la vallée de la Scarpe et caractérisée par la présence importante de silex ou encore de lits tourbeux et du limon.
- La formation tertiaire est constituée de sables fins renfermant des blocs de grès le plus souvent enveloppés de limon ou sable fin glauconieux.
- La formation secondaire est constituée de craie blanche du Sénonien renfermant des silex dont la profondeur peut atteindre une cinquantaine de mètres.
- Les formations crayeuses et les dépôts tertiaires sont largement recouverts par du limon qui confère à cette région une grande fertilité.

En conclusion la pédologie des sols du site, au vu des études est constituée de limons épais sur craie. Ces limons superficiels sont imperméables et sensibles à la saturation. Ils ne permettent pas d'infiltration de matière pérenne.

Article 2.7 Gestion des eaux pluviales sur le domaine public

La desserte en assainissement du site aménagé s'effectuera sous le mode séparatif. Compte tenu de l'éloignement du milieu récepteur naturel pour les eaux de ruissellement, les eaux pluviales seront infiltrées au niveau de la zone. Les eaux pluviales des voiries et trottoirs seront collectées par des canalisations diamètre 30 puis infiltrées à l'aide d'un bassin de rétention et d'infiltration.

Conformément au rapport de l'hydrogéologue (présenté dans le chapitre D) le bassin aura une hauteur utile de 2 m au lieu de 1 m prévue initialement afin de garantir un stockage et une absorption efficaces des eaux de ruissellement. Un puits d'infiltration de 0,5 m de rayon descendu à 7 m de profondeur sera aussi créé afin d'évacuer les eaux en cas de fortes pluies et ainsi éviter des phénomènes de surcharge. Ce puits possédera un fond en gravier et sera rehaussé de 20 cm par rapport au fond du bassin pour éviter un colmatage.

En bordure de la D 77, il sera procédé à une prolongation de la noue existante, jusqu'au carrefour avec la rue du fond de Penin, pour collecter les eaux pluviales qui seront collectées dans un puits filtrant de 0,5 m de rayon et profond de 7 m construit en bordure de voirie au point bas de la rue du fond de Penin.

Article 2.8 Gestion des eaux pluviales du bassin versant naturel

Le bassin versant naturel avant aménagement des 3 parcelles prévues au plan de masse est de 73 210 m². Après retrait des surfaces aménagées voirie et trottoirs, le bassin versant naturel sera donc de 21 860 m². Au vu d'une étude basée pour une pluie de retour 10 ans, le temps de vidange est estimé à 19,8 heures. Il est donc préconisé 145 m³ de stockage en noues.

Celles-ci seront créées sur le pourtour sud de la ZA sur une emprise de 2 m de large avec des étagagements pour ralentir le débit de l'eau et faciliter l'infiltration et sera doublée d'une tranchée drainante.

La noue aura une profondeur de 35 cm sur une largeur de 1,60 m. La tranchée drainante sera à 80 cm sous la noue et aura une largeur de 1,30 m.

Les cloisons dans la noue seront disposées à retenir l'eau tous les un mètre de dénivelé.

Une maintenance régulière, annuelle de ces aménagements est prévue pour maintenir son efficacité.

Article 2.9 Assainissement du site sur le domaine privé

Le projet est situé en zone d'assainissement non collectif. Chaque aménageur assurera la gestion sur sa parcelle des eaux pluviales et usées.

Selon le type d'implantation et la nature du sol, les eaux usées seront infiltrées à la parcelle après traitement spécifique à chaque filière.

Les eaux pluviales des toitures, parking et voirie seront gérées par récupération et infiltration soit par un puisard de décantation (toiture) soit par une bouche d'injection (voirie, parking).

Les eaux recueillies seront temporairement stockées dans un puits d'infiltration.

Article 2.10 Voirie d'accès au site

Il s'agit du « chemin des 28 » au carrefour de la D77 qui sera requalifié en une création de voie par le confortement et le soutènement du talus existant par l'installation de rondins en bois, la création d'un trottoir de 1,50 m de large et un élargissement de voirie de 4,00 à 4,50 m pour permettre la circulation des VL et PL. L'éclairage public est également prévu.

Les voiries seront créées « en toit » avec une pente de 1,5 % permettant l'écoulement des eaux pluviales vers le caniveau et collectées à l'aide d'avaloirs et grilles, puis dirigées par canalisation vers le bassin d'infiltration.

La gestion de ces eaux pluviales est reprise dans ce paragraphe au chapitre B8.

Article 2.11 Incidences durant la période des travaux

À la lecture du dossier technique, toutes les dispositions seront prises pour limiter voire anéantir les différents risques potentiels :

- de pollution (atmosphérique, lumineuse et des sous-sols),
- des nuisances de bruit et olfactives,
- de gestion des déchets,
- du transport et de la circulation des camions et engins de travaux,
- de la sécurité des personnes et du chantier.

Les risques sont listés et repérés pour qu'en amont les dispositions soient prises pour les encadrer. Un contrôle régulier du chantier reste néanmoins souhaitable y compris au niveau des aménageurs des parcelles privées, et cela dans un souci permanent d'une protection environnementale maximale.

Chapitre 3 Organisation et déroulement de l'enquête

Article 3.1 Le cadre administratif de l'enquête publique

La désignation n° E19000195/59 du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 20 décembre 2019, investit Monsieur Patrick GABRIEL, Directeur Général adjoint retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur (**annexe n° 1**).

L'arrêté Préfectoral du Pas-de-Calais en date du 7 janvier 2020 prescrit la nature et les modalités de l'enquête publique (**annexe n° 2**).

Article 3.2 Les modalités de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée conformément à l'article premier de l'arrêté préfectoral, du vendredi 31 janvier au lundi 2 mars 2020 soit durant 32 jours consécutifs.

Les dates et horaires des permanences ont été fixées avec mon accord et se sont déroulées conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral dans les locaux de la mairie de Tincques, siège de l'enquête sis 4 place de l'église les :

- Lundi 3 février 2020 de 9 h à 12 h
- Mardi 11 février 2020 de 9 h à 12 h
- Samedi 15 février 2020 de 9 h à 12 h
- Lundi 2 mars 2020 de 14 h à 17 h

Durant toute la période de l'enquête, le public pouvait faire connaître ses observations soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Tincques, soit en les adressant par courrier à l'intention du Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie, soit enfin en les adressant, par courrier électronique au Commissaire Enquêteur par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante : « Publication/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau/Extension de la ZA Ecopolis à Tincques ».

Article 3.3 Mise à disposition du dossier et du registre d'enquête

Conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral, tous les éléments du dossier d'enquête, études, avis et pièces administratives ainsi que le registre d'enquête établi sur 16 feuillets non mobiles côté et paraphé le 31 janvier 2020 par le Commissaire Enquêteur, sont restés accessibles à la population, pendant toute la durée de la contribution publique, pour être communiqués, d'une part aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Tincques à savoir :

Les lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ainsi que les mardi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h. D'autre part, le dossier d'enquête et le registre d'enquête dématérialisé ont été également consultables dans son intégralité depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais comme repris dans le paragraphe C2 et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

Article 3.4 Composition du dossier d'Enquête

Le dossier d'enquête de 135 pages a été transmis au Commissaire Enquêteur le 6 janvier 2020 par les services de la Préfecture du Pas-de-Calais sis à Arras rue Ferdinand Buisson.

Le dossier transmis a été réalisé par la Société « irh ingénieur conseil » sis ZA carrefour de l'Artois à Fresnes les Montauban 62490.

La première partie du projet reprend des données non techniques et présente clairement la situation géographique, environnementale actuelle ainsi que le projet d'extension de la ZA Ecopolis, objet de l'enquête publique.

La deuxième partie, plus technique développe les 2 projets d'extension : l'une concernant « Délices des 7 vallées » et l'autre l'extension sud de la ZA en abordant d'une façon argumentée, par diverses études, tous les aspects environnementaux liés aux projets d'extension.

Le dossier est accompagné également de pièces complémentaires notamment une étude hydrogéologique, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), divers plans (parcellaire, d'urbanisme, plan de masse du projet existant et d'extension, plans des réseaux ainsi que des pièces administratives.

Article 3.5 Information du public

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 « Formalités de publicité » et afin de respecter le délai légal de 15 jours (15), l'affichage en mairie de Tincques (intérieur et extérieur) a été effectif à compter du 9 janvier 2020 au 2 mars 2020. Il en a été de même, aux mêmes dates, sur le site de l'Hôtel communautaire des campagnes de l'Artois sis à Avesnes le Comte. Cette publicité légale a été confortée par une communication numérique d'une part sur le site internet de la commune de Tincques à l'adresse <http://www.ville-tincques.fr> et à la date du 9 janvier 2020, d'autre part sur le site de la CCCA à l'adresse <http://www.campagnesartois.fr>. La publicité est apparue également sur la newsletter des campagnes de l'Artois n° 117 de janvier 2020.

En outre et toujours dans le respect du délai des quinze jours, un extrait de l'arrêté a été inséré dans les journaux régionaux « La Voix du Nord » et « Terres et Territoires », habilités à recevoir les annonces juridiques ou légales. Cette parution a été rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête soit :

- pour la première parution le vendredi 10 janvier 2020,
- pour la deuxième parution le vendredi 7 février 2020.

En complément une communication sur le site même de l'extension par l'implantation de 3 panneaux, sur lesquels une affiche au format A1 aux couleurs légales a été apposée. Enfin la publicité a été également publiée sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais.

J'annexe au présent rapport :

- Les copies des parutions de presse attestant de l'information au public (**annexes n° 4 et 5**).
- La copie du contenu de l'affiche réglementaire de l'avis d'enquête (**annexe n° 3**).
- Les certificats d'affichage de la commune de Tincques et de la CCCA (**annexes n° 6 et 7**).

Le commissaire enquêteur considère que les moyens d'informations continus et diversifiés ont permis au public d'être largement informé de la tenue de l'enquête publique relative à l'extension de la zone d'activités Ecopolis. La procédure a été respectée, du point de vue technique et de la réglementation en vigueur.

Article 3.6 Les actions menées avant et pendant l'enquête

À la suite de sa nomination par le tribunal administratif de Lille, le Commissaire Enquêteur a pris contact avec les services de la Préfecture du Pas-de-Calais, la CCCA, porteur du projet, et enfin avec la mairie de Tincques, afin de fixer un temps de rencontre avec ces 3 interlocuteurs. Ces temps de rencontre ont eu lieu le lundi 6 janvier 2020. Le Commissaire Enquêteur a rencontré successivement :

- Madame Amélie LECOMTE de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui territorial, Bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement.
- Monsieur Michel SEROUX, président de la CCCA, accompagné de Madame Pascaline DUQUESNE Directrice Générale, de Madame Alexia DUFOUR Directrice Générale Adjointe et de Monsieur Aurélien LEFEBVRE responsable du suivi de cette enquête publique.
- Monsieur Gilles LEFEBVRE Secrétaire Général de la mairie de Tincques.

Ces 3 rencontres ont permis au Commissaire Enquêteur d'avoir une approche du projet soumis à enquête publique et de formaliser celle-ci sous tous les aspects réglementaires. Un cadre d'organisation et de suivi de l'enquête a été établi. S'en est suivi une organisation efficace et rigoureuse (**annexe n° 8**).

Le Commissaire Enquêteur s'est rendu ensuite en mairie de Tincques et sur les sites le vendredi 17 janvier 2020, afin de parapher tous les documents du dossier d'enquête et le registre et il a procédé ensuite, à la vérification de l'affichage en mairie et sur site.

Les 4 permanences au public se sont tenues conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral qui précisait les jours, lieux et horaires de chacune de ces permanences.

Il n'y a pas eu de réunion publique dans le cadre de l'enquête.

Article 3.7 Climat de l'enquête

L'enquête publique n'a pas posé de problème particulier. L'accueil en mairie de Tincques a été très chaleureux, tant par le Maire que par l'administration municipale. Le Commissaire Enquêteur les remercie très sincèrement ainsi que les interlocuteurs de la CCCA. Le Commissaire Enquêteur n'a eu aucune rencontre citoyenne lors de ses 4 permanences hormis celle du Maire. L'enquête publique n'a pas mobilisé l'opinion concernant l'objet de cette dernière.

Une seule observation a été formulée par le Maire de Tincques et 2 courriers ont été déposés en mairie et annexés au registre. Le contenu de ces 2 courriers n'a aucun lien avec l'objet même de l'enquête mais relève plutôt d'une enquête publique à venir et concerne le PLUI. Le

Commissaire Enquêteur a prévenu par téléphone le 5 mars 2020 les intéressés. L'annotation du Maire témoigne davantage d'une satisfaction sur le projet, objet de l'enquête.

Article 3.8 Recueil du registre d'enquête

L'enquête a été clôturée le lundi 2 mars 2020 à 17 h 03 en présence du Maire de Tincques et à l'issue de la dernière permanence du Commissaire Enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le registre d'enquête. Le dossier technique est resté quant à lui en mairie de Tincques.

Article 3.9 Communication des observations à la CCCA.

Conformément à la réglementation en vigueur et en application à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais, le Commissaire Enquêteur a transmis à Monsieur le Président de la CCCA, par messagerie et par courrier postal, son rapport de synthèse en date du 5 mars 2020 soit dans les huit jours après clôture de l'enquête au public. Dans ce document, le Commissaire Enquêteur relate le déroulement de l'enquête, le cadre réglementaire, les observations du public et des PPA et pose enfin 2 questions pour étayer davantage sa réflexion. (**annexe n° 11**).

Chapitre 4 Analyse et conclusions du rapport

Article 4.1 Observations du public

L'enquête publique n'a recueilli qu'une seule observation du Maire de Tincques inscrite au registre. Deux courriers ont été déposés en mairie et sont annexés également au courrier malgré que ceux-ci sont en décalage avec l'objet même de l'enquête et qui relèveront davantage d'une prochaine enquête relative au PLUI.

Le Commissaire Enquêteur note qu'il n'y a pas eu d'opposition au projet mais au contraire une satisfaction émise par Monsieur le Maire de Tincques dans sa contribution écrite sur le registre.

Article 4.2 Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier d'autorisation environnementale concernant l'objet de l'enquête publique a été transmis aux PPA le 14 août 2019 :

- La MRAe des Hauts de France,
- La municipalité de Tincques,
- La CLE. du SAGE de la Scarpe Amont,
- La DRAC pour le secteur archéologique,
- l'ARS Nord - Pas-de-Calais Normandie.

Trois d'entre eux ont apporté une réponse à l'exclusion de la DRAC et de l'ARS.

- La commune de Tincques . C'est un avis favorable avec une recommandation concernant la nécessité impérieuse de renforcer par tous les moyens appropriés la lutte contre les effets de ruissellement des eaux au droit de la rue de Fond de Penin.
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe amont (SAGE) . Dans son avis la commission préconise une attention particulière sur les risques d'inondations et de ruissellements de la zone basse du Fond de Penin et des habitations existantes à proximité ainsi que sur les zones d'extension. Concernant la gestion des eaux pluviales, la commission préconise que dans un contexte d'économie de l'espace agricole et de gestion de ces eaux pluviales au plus près de leur chute, de limiter l'imperméabilisation des sols à son strict minimum en privilégiant des sols filtrants et des noues d'infiltration au lieu des bassins d'infiltration. Il préconise également l'utilisation des eaux de toiture pour les usages « non nobles ». Enfin, il y aura lieu d'être vigilants sur les risques potentiels de pollution des sols, de la nappe et des milieux de surface, ainsi que sur la disponibilité de la ressource en eau potable.
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), dont la mission porte un avis et cible les enjeux suivants :
 - la consommation d'espace,
 - la gestion des eaux pluviales et du risque d'inondation,
 - la qualité de l'air,
 - la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effets de serre en lien avec les déplacements à venir.

Ainsi la MRAe recommande l'étude de solutions d'aménagement moins consommatrices d'espaces et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols et reprend dans son avis les préconisations de l'hydrogéologue dans son rapport du 5 avril 2019.

Article 4.3 Expertise d'hydrogéologie

Une expertise sur site a été effectuée le 29 mars 2019 par Monsieur Jacky Mania hydrogéologue, expert agréé pour le département du Pas-de-Calais. Dans son rapport établi le 5 avril 2019, l'expert relève les points sensibles du projet, à savoir :

- Les risques d'inondation au carrefour de la rue du Fond de Penin (D 77), « chemin des 28 » et rue « sous les 20 ».
- Les risques d'un futur glissement de terrain du talus à l'angle du « chemin des 28 » et de la D 77.
- La sensibilité du site aval « chemin des 28 » avec le risque de ruissellement et la remontée de nappe en cas d'épisodes pluvieux intenses pouvant conduire à une inondation au carrefour de la rue du Fond de Penin décrite ci-dessus.

À ces points sensibles, l'expert préconise les solutions suivantes :

- Remédier à l'évacuation anarchique des dépôts métalliques et reprofiler le talus du côté nord du « chemin des 28 » en vérifiant l'absence de glissement.
- Prévoir en bordure de la D 77 au point bas du carrefour la création d'un puits filtrant de rayon 0,5 m et profond de 7 m en bordure de la voie publique avec une margelle de 20 cm pour éviter la pénétration des boues.
- Acheminer les eaux pluviales de la nouvelle voie d'accès, « chemin des 28 », après collecte par canalisations, vers un point d'infiltration créé dans le bassin de rétention.
- Porter la profondeur du bassin de rétention prévue au croisement de la D 77 et du « chemin des 28 » à 2 m (initialement prévue à 1 m).
- Prévoir un entretien régulier des ouvrages d'infiltration, du bassin de rétention, des noues qui seront créées.

Enfin l'expert préconise des recommandations pour les futurs aménageurs qui seront chacun responsable de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées dans une zone d'assainissement non collectif où la viabilisation du site nécessitera un système séparatif permettant de collecter indépendamment les eaux usées et les eaux pluviales dans le respect des sols et sous sols.

Article 4.4 Analyse du Commissaire Enquêteur

En l'absence d'une participation citoyenne, le Commissaire Enquêteur a construit sa réflexion sur la qualité du rapport technique transmis par la CCCA. Il a pris également en compte le rapport de l'hydrogéologue et des avis et remarques des PPA : la commune de Tincques, la MRAe, le SAGE Scarpe amont.

Les réponses de la CCCA aux questions posées par le Commissaire Enquêteur sont claires et précises, comme celles apportées à la demande des PPA.

Le Commissaire Enquêteur mesure à travers cette démarche la volonté de la CCCA d'une transparence totale sur les actions qui seront entreprises. Il en déduit donc que les 3 parcelles créées sur l'extension sud de la ZA et de la parcelle d'extension des 7 Délices à l'ouest de la ZA, sont des projets entièrement privés. Il appartient donc aux différents aménageurs de réaliser les études nécessaires afin de qualifier le volume d'eau à infiltrer, puis de quantifier les ouvrages nécessaires à la bonne infiltration de ces eaux.

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux pluviales en milieu naturel soit directement ou par infiltration après un éventuel pré traitement et cela au plus près de la source (point de chute) conformément au règlement de la zone 1AU du plan local d'urbanisme de la commune de Tincques.

Concernant les eaux usées et conformément à la délibération de la commune de Tincques en date du 17 mars 2020, les parcelles sont situées en zone d'assainissement non collectif. Ainsi les eaux usées doivent être infiltrées à la parcelle après traitement. L'instruction des dossiers de la gestion des eaux usées pour les projets industriels est assurée par la police de l'eau du Département du Pas-de-Calais.

Concernant la gestion des eaux pluviales du domaine public, celles-ci seront gérées par la création et le prolongement de noues existantes au niveau de l'extension sud de la ZA. Il sera créé également un bassin de rétention avec un puits d'infiltration. Il sera procédé également à la création d'une voirie d'accès à la zone d'activités sud permettant la circulation de VL et PL avec gestion des eaux pluviales qui seront récoltées et conduites au bassin de rétention pour éviter ainsi tout ruissellement au carrefour de la D 77 et du « chemin des 28 ». Il est à noter, enfin, l'extension d'une noue existante avec puits d'infiltration en bordure de la D 77 jusqu'au carrefour du fond de Penin,

Enfin, le Commissaire Enquêteur ne peut que regretter que le public ne s'est pas déplacé et ne s'est pas intéressé à l'objet de l'enquête. Celui-ci leur a semblé probablement trop technique et le public n'a pas repéré à travers de celui-ci un intérêt personnel.

Article 4.5 Conclusions du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais fixant les modalités.

Les conditions d'accueil du Commissaire Enquêteur en mairie de Tincques et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants. Il convient de souligner que tout a été mis en œuvre sur le plan matériel afin que l'enquête, l'information et la réception du public se déroulent dans les meilleures conditions.

Le Commissaire Enquêteur tient aussi à souligner la qualité de l'accompagnement de la CCCA tout au long de l'enquête.

Les conclusions de l'enquête et l'avis du Commissaire Enquêteur figurent dans un document séparé joint au présent rapport.

Patrick GABRIEL
Commissaire Enquêteur
C.R.C.E. Nord Pas de Calais

Chapitre 5 Les Annexes

Table des matières

Annexe n° 1	Décision de désignation du Commissaire Enquêteur du Tribunal Administratif de Lille en date du 20 décembre 2019	19
Annexe n° 2	Arrêté Préfectoral en date du 7 janvier 2020	20
Annexe n° 3	Avis d'Enquête Publique	25
Annexe n° 4	Publications dans la presse en date du 10 janvier 2020	26
Annexe n° 5	Publications dans la presse en date du 7 février 2020	27
Annexe n° 6	Certificat d'affichage de la commune de Tincques (2 documents)	29
Annexe n° 7	Certificat d'affichage de la CCCA	30
Annexe n° 8	Comptes rendus de rencontres	31
Annexe n° 9	Plan de bornage de l'extension sud	33
Annexe n° 10	Plan de bornage de l'extension de l'entreprise « Délices des 7 vallées »	34
Annexe n° 11	Rapport de synthèse du Commissaire Enquêteur et réponse de la CCCA	35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

20/12/2019

N° E19000195 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 3

Vu enregistrée le 12/12/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la zone d'activités (ZA) Ecopolis située sur le territoire de la commune de Tincques :

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick GABRIEL, directeur général adjoint des services, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à Monsieur Patrick GABRIEL.

Fait à Lille, le 20/12/2019

Le 1^{er} Vice-Président.

H. GUILLOU


Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT-BICUPE-SUP-AL-2020

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

COMMUNE DE TINCQUES

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) ECOPOLIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue de la mise en œuvre du projet d'extension de la Zone d'Activités (ZA) Ecopolis située sur le territoire de la commune de Tincques ;

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 8 novembre 2019, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU la décision n°E19000195/59 du 20 décembre 2019 par laquelle le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9
Tél. 03.21.21.20.00 - www.pas-de-calais.gouv.fr
1/5

VU l'arrêté préfectoral n°2019-10-28 en date du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 31 janvier 2020 au lundi 2 mars 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Tincques, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue de la mise en œuvre du projet d'extension de la Zone d'Activités (ZA) Ecopolis située sur le territoire de la commune de Tincques.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du Maire de la commune de Tincques, sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de sa mairie s'il existe. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension de la ZA Ecopolis à Tincques ».

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Tincques (4 Place de l'Eglise – 62127 TINCQUES).

Par décision n°E19000195/59 du 20 décembre 2019, le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Patrick GABRIEL, directeur général adjoint des services, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Aurélien LEFEBVRE
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
1050 avenue François Mitterrand – BP26
62810 AVESNES LE COMTE
tél : 03.21.220.200
e-mail : dle-tincques@campagnesartois.fr

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France daté du 8 octobre 2019 ainsi qu'une délibération du conseil municipal de Tincques en date du 24 septembre 2019, sont consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Tincques, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que les mardi, jeudi et samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension de la ZA Ecopolis à Tincques ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de Tincques, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public rappelés au premier alinéa de l'article 5.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Tincques, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 3 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 11 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 2 mars 2020 de 14h00 à 17h00.

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9
Tél. 03.21.21.20.00 - www.pas-de-calais.gouv.fr
3/5

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Tincques, comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension de la ZA Ecopolis à Tincques », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Tincques et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal de la commune de Tincques donnera son avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le Maire de la commune de Tincques transmettra, sans délai, le registre d'enquête au commissaire enquêteur, qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné du registre et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de Tincques ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension de la ZA Ecopolis à Tincques ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, le Maire de la commune de Tincques ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 janvier 2020

Pour le Préfet,
le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE/GUPE).

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE TINCQUES

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) ECOPOLIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 7 janvier 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 32 jours consécutifs, **du vendredi 31 janvier 2020 au lundi 2 mars 2020 inclus**, sur le territoire de la commune de Tincques. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue de la mise en œuvre du projet d'extension de la Zone d'Activités (ZA) Ecopolis située sur le territoire de la commune de Tincques.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Tincques (4 Place de l'Eglise – 62127 TINCQUES).

Monsieur Patrick GABRIEL, directeur général adjoint des services, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France daté du 8 octobre 2019 ainsi qu'une délibération du conseil municipal de Tincques en date du 24 septembre 2019, en mairie de Tincques, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que les mardi, jeudi et samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension de la ZA Ecopolis à Tincques ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Tincques ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Tincques, pour recevoir ses observations :

- le **lundi 3 février 2020 de 9h00 à 12h00** ;
- le **samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00** ;
- le **mardi 11 février 2020 de 9h00 à 12h00** ;
- le **lundi 2 mars 2020 de 14h00 à 17h00**.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Aurélien LEFEBVRE - Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - 1050 avenue François Mitterrand – BP26 - 62810 AVESNES LE COMTE / tél : 03.21.220.200 / e-mail : dle-tincques@campagnesartois.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tincques ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

terre d'annonces

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE TINCQUES
EXTENSION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉS (ZA) ECOPOLIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 7 janvier 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 31 janvier 2020 au lundi 2 mars 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Tincques. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue de la mise en œuvre du projet d'extension de la Zone d'Activités (ZA) Ecopolis située sur le territoire de la commune de Tincques. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Tincques (4 Place de l'Eglise - 62127 TINCQUES). Monsieur Patrick GABRIEL, directeur général adjoint des services, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France daté du 8 octobre 2019 ainsi qu'une délibération du conseil municipal de Tincques en date du 24 septembre 2019, en mairie de Tincques, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que les mardi, jeudi et samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension de la ZA Ecopolis à Tincques ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les adressant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Tincques ;

- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;

- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixes ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Tincques, pour recevoir ses observations :

- le lundi 3 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 11 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 2 mars 2020 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Aurélien LEFEBVRE - Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - 1050 avenue François Mitterrand - BP26 - 62810 AVESNES LE COMTE / tél : 03.21.220.200 / e-mail : dle-tincques@campagnesartois.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tincques ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

D20N022695

AVIS

Suivant testament olog juin 2019 Monsieur Jérôme François ZENAUULT, le 09/06/1984 demeurant rue Delphin Petit Appt 2 décedé le 14/07/2019 a laissé plusieurs légataires Maitre Alexis MARY, Notaire VORDE, 23 Place Sa chargée du règlement de Les oppositions pourront auprès de Me Alexis M délaï d'un mois suivant la le Tribunal de Grande Ins ces-verbal du dépôt de te Pour avis M

Avis est donné de la CC acte SSP à SAMER (62 20 décembre 2019, d de chirurgien-dentiste, r caractéristiques suivante NATION :

DOCTEUR MARTI

SIEGE SOCIAL : 12 aven Gaule, 62830 - SAMER, C cice libéral, à titre exclusi sion chirurgien-dentiste ans à compter de son ir au RCS de BOULOGNE TAI : 1 000 euros. GEF sieur Martin LIEVEN, dr Georges POMPIDOU - 6 REUX, pour une durée in Pour

TRANSPORTS DI

SAS au capital de 489 420 312 613 RCS Zone des Prés Lt 59128 FLERS EN ESC

Aux termes d'une déciai 27/06/2019, l'associée ur de ne pas procéder au n de mandat de Monsieur V Commissaire aux Compt conformément au cas de vu par les dispositions lég Pour avis

Par acte SSP du 31/12/ constitué une SARL ayar ristiques suivantes : Déno

ADATYS GRC IMMOBILIER

Objet social : agence transactions sur immeu de commerce. Siège sc DE : 1 000 €. Durée : 99 ans. DEMUTH Dylan, demeuru simir Beugnot, 62700 Let culation au RCS d' Arras.

Aux termes d'un ASSP du 01/01/2020, il a été SCI présentant les carac vantes : DENMINATION

L.S

SIEGE SOCIAL : 81 bou d'Arc, 59500 DOUAI, O tion, gestion et acquis biens immobiliers, DUJRI CAPITAL, 100 €. GERAN SKRZYPCZAK, demeuru Maréchal Joffre, 59690 V AGREMENT: Pour les te CULATION : RCS DOUAI. Pour

Aux termes d'un ASSP du 01/01/2020, il a été SARL présentant les ci suivantes : Dénomination

LOGAN SKRZY

Siège social : 81 bou d'Arc, 59500 DOUAI. Objt et vente de pizzas, bois divers sur place, a empor son. Durée : 99 ans. Cag Gérance : M. Logan S demeurant 184 rue du M 59690 VIEUX CONDE, Im RCS DOUAI. Pour

Additif à l'annonce parue concernant la sociéti FRANCE : il a lieu de li CLAEYS demeurant Hat (9960) Scheldewindeke - il sant en qualité de repré sent. Pour avi

CROUSTY PIZ

Siège social : 42 Avenu Leclerc 59120 LOOS. Ca Activités principales : f vente de pizza sur place - boissons et glaces. Di Président : M. BARAKE Avenue De La Républiq TALUT COMBAULT. Im rcs de LILLE METROPO

Par acte du 07 décembre constitué une société par fiée : Dénomination

FERRARO CONST

Capital : 1 000 Euros. Sièg rue LEON BLUM 59460 E j : tous travaux du bâti 99 ans. Président : Salvat 334, rue Leon Blum - 5t Toute cession de titre so

LA VOIX DU NORD VENDREDI 10 JANVIER 2020

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE TINCQUES

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) ECOPOLIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 7 janvier 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 31 janvier 2020 au lundi 2 mars 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Tincques. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue de la mise en œuvre du projet d'extension de la Zone d'Activités (ZA) Ecopolis située sur le territoire de la commune de Tincques.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Tincques (4 Place de l'Eglise - 62127 TINCQUES). Monsieur Patrick GABRIEL, directeur général adjoint des services, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France daté du 8 octobre 2019 ainsi qu'une délibération du conseil municipal de Tincques en date du 24 septembre 2019, en mairie de Tincques, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que les mardi, jeudi et samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension de la ZA Ecopolis à Tincques ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les adressant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Tincques ;

- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;

- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixes ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Tincques, pour recevoir ses observations :

- le lundi 3 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 11 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 2 mars 2020 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Aurélien LEFEBVRE - Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - 1050 avenue François Mitterrand - BP26 - 62810 AVESNES LE COMTE / tél : 03.21.220.200 / e-mail : dle-tincques@campagnesartois.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tincques ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

1486412800

terre annonces

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à BELVRY le 22/01/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : SAS Dénomination : A&T P RESEAU... Siège : ZAC du Moulin 62660 BELVRY... Date : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Capital : 5 000€... Objectif : Activité de travaux publics, de réseaux divers, de travaux préparatoires, de terrassement, d'assainissement, d'empierrement, de goudronnage, d'aménagement, de façonnage d'espaces et de génie civil... Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions... Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés... Président : M. Jérôme POUX, 192 route nationale 62660 BELVRY... Directeur général : La société CD Finances, SAS au capital de 1 000€ dont le siège social est 431 rue Germon 62660 BELVRY... Immatriculée au RCS sous le n°828 728 246 RCS ARRAS, représentée par M. Clément DRUEL, Président. La Société sera immatriculée au RCS de ARRAS. Pour avis Le Gérant D20N023188

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION :

MAJELINE

FORME : Société à responsabilité limitée. SIEGE SOCIAL : rue Jean Jaurès 59870 MARCHIENNES. OBJET : Commerce de détail de figurines, figurines de collection, articles créateurs, vaisselle, articles de décoration, vêtements, maroquinerie, bijoux, peluches, jeux et jouets, confiserie. DURÉE : 99 ans. CAPITAL : 2 000 euros. Est nommée gérante pour une durée illimitée : Mme Aline FUGE demeurant 170 rue du Défilé 17940 RIVEDOULX PLAGE. IMMATRICULATION RCS DOUAI. Pour avis. D20N023187

LEGENDES D'ASIE

SARL au capital de 2 000€ Siège social : 28 RUE SAINT GENOIS, 59000 LILLE 842 558 793 RCS de LILLE METROPOLE Le 23/12/2019, l'AGE a décidé de nommer gérant, Mme Qihua XIAO 24 RUE ANTOINE CLERUSSY, 77210 AVON en remplacement de Mme Yvonne BASS. Mention au RCS de LILLE METROPOLE D20N023190

EURL K'MIAM

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros - Siège social : 9 Rue des Platanes 59570 BAVAY - 799 485 974 RCS VALENCIENNES - Aux termes d'une décision en date du 29/11/2019, l'ASSOCIÉ unique a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de conseil en immobilier et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Pour avis - La Gérance D20N023191

DU PARC-CABINET D'AVOCATS 4, rue Jeanne Barret, 51000 DION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à MARCO-EN-BAROEUL du 29/01/2020, il a été constituée une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dénommée TIBI FIDO, dont le siège social est situé 446, rue de Rouges Barres - 59700 MARCO-EN-BAROEUL, qui a pour objet tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement, la prise de participations et d'intérêts financiers sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations et intérêts, les activités de holding et de gestion financière dans le sens le plus élaboré. Sa durée est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE. Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Clause d'agrément : Les cessions d'actions entre associés ainsi que les cessions d'actions au profit de tiers étrangers à la société seront soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés ; le cédant prenant part au vote. M. Benoit PRAUD, demeurant 446, rue de Rouges Barres - 59700 MARCO-EN-BAROEUL, assure la Présidence sans limitation de durée. Pour avis. D20N023186

Rectificatif à l'avis paru le 31/01/20 pour SAS SAM TRANSPORT EXPRESS. Lire : «Siège social: 127 rue du Pont de Neuville 59200 Tourcoing» et «Président: M. SHGAIER SAMIR, 50 rue du Président Coty 59200 Tourcoing»

BOULANGERIE DU MARAIS

SASU au capital de 7000 € Siège social : 2 Rue Victor Hugo 59461 LOMME LILLE 839059232 RCS de LILLE METROPOLE

Par AGO du 01/07/2019, il a été décidé de nommer nouveau président M. SLAMA Othou demeurant 15 Rue Des Droues 93700 DRANCY à compter du 01/07/2019 en remplacement de M. TACHERI Younes démissionnaire. Mention au RCS de LILLE METROPOLE D20N023193

« DU GRAND CLAIR »

Société civile immobilière en liquidation au capital de 66,162,87€ Siège social à HEM LENGLET (Nord) 30 Rue de la Sensée SIREN 321 657 652 RCS VALENCIENNES Aux termes de l'AG du 7/9/2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 8/7/2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Yves SOYEZ a été nommé en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé HEM LENGLET (Nord) 30 Rue de la Sensée, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, les actes et tous documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de VALENCIENNES. Pour avis : le liquidateur D20N023188

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me N. DUCHANGE notaire à Roubaix, le 27 janvier 2020, M. Mehdi Said Ahmed MAH-TOUR et Mme Ferouze OUEZAN, son épouse, demeurant ensemble à ROUBAIX (59010), 159 rue Victor Hugo, Mariés à ROUBAIX, le 3 juin 2016 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage ont adopté le régime de séparation de biens. Les oppositions pourront être faites dans un délai de 3 mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec AR ou par acte d'huissier, à Me N. DUCHANGE notaire à Roubaix 9, rue du Maréchal Foch. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation ou changement de régime au TGI. D20N023189

SCI BOUFFEMONT DOMAINES

Société Civile au capital de 1 000 € Siège social : 25 Allée Vauban CS 50068 59562 LA MADELEINE CEDEX 810 457 830 RCS LILLE METROPOLE Suivant décisions du 27/01/2020, l'unanimité des associés a décidé : 1) de transformer la société en Société en Nom Collectif sans création d'un nouvel actionnaire 2) de modifier la dénomination sociale qui devient « BOUFFEMONT DOMAINES » 3) de nommer en qualité de co-gérant la société NEXITY REGIONS VI, SNC dont le siège social est 19 rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS CEDEX 08, immatriculée sous le N° 500 547 146 RCS PARIS, représentant son intérêt dans la société NEXITY REGIONS X et de confirmer le mandat de co-gérant de la société NEXITY REGIONS III 4) d'étendre l'objet social à l'activité de « vente de tous biens et mobiliers ou immobiliers appartenant à la Société » et à « l'activité de marchand de biens » 5) d'approuver le nouveau texte des statuts le capital social qui s'élève à 1 000 Euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune est réparti de la façon suivante : - Le 18/11/2016, par testament olographe du 4 juin 2018, Monsieur Bernard Alphonse Marie PAULT, en qualité de notaire chargé du règlement de la succession : Me Sophie DE CIANLHERMIE, Notaire à DENAIN (Nord), 124 Bis rue de Villars, référence CRPCEN : 59169, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal de Grande Instance de VALENCIENNES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition les légataires seront soumis à la procédure de l'envoi en possession. D20N023209

ETI-DIAG

SARL à associé unique, au capital de 10 000 euros, siège social : 27 route de Sainghin 59650 VILLENEUVE D'ASCO, 812 300 911 RCS LILLE METROPOLE. Aux termes d'une décision de l'associé unique du 01/11/2019, il résulte que le siège a été transféré au 133 rue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE, à compter du 01/11/2019. Modification en conséquence des statuts. Mention au RCS de LILLE METROPOLE D20N023195

EURL AUX QUATRE VENTS

Société civile au capital de 142 902,00 euros 14 Route de Saint Poi 62270 FLERS 397 799 214 RCS ARRAS AVIS MODIFICATIF Aux termes d'une décision en date du 30 décembre 2019, l'associé unique a désigné Monsieur Patrick HAUTTECOEUR demeurant 14 Route de Saint Poi - 62270 - FLERS aux fonctions de gérant de la société à compter du 30 décembre 2019. Pour avis et mention La Gérance D20N023194

KOZLOWSKI-MONNET

Forme : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Capital social : 40 000 euros. Siège social : 85 Avenue du Clos, 59230 SAINT AMAND LES EAUX, 518496617 RCS Valenciennes. Aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 17 janvier 2020, les associés ont décidé, à compter du 17 janvier 2020, de transférer le siège social au 109 rue de Nivelles à St Amand les Eaux (59230). L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera portée au RCS Valenciennes. La Gérance D20N023215

1001 PATCHWORK

EURL au capital de 3000€. Siège social: 16 place des écosais 59225 Clary, 818192585 RCS DOUAI. Le 03/12/2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nomme liquidateur Mme Magali NAVE, Rue Gustave Delory 59540 Bertry et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de DOUAI. D20N023197

Aux termes d'un ASSP en date du 27/01/2020, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

ALEXMAX 59

Objet social : La propriété, la gestion, l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et l'exploitation par bail, location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, ou lotissement. Siège social : 24-26, rue du Metz, 59000 LILLE. Capital : 100 € Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE Co-gérance : Monsieur DECRECQY Maxence, Albert, Paul, demeurant 28, rue du Metz, 59000 LILLE et Monsieur BIGOT Alexis, Aurélien, demeurant 24-26, rue du Metz, Apt 9, 59000 LILLE. Clause d'agrément : Cession libre entre associés. La cession des parts est soumise à agrément dans les autres cas. Alexis BIGOT D20N023198

SCP D'INFIRMIERS BREINE PRUM

Société civile au capital de 50 000 € Siège social : 32 rue du Docteur Schweizer 59020 CHAPELLE-D'ARMENTERIES RCS de LILLE METROPOLE 840 296 206 L'Assemblée générale extraordinaire du 20/01/2020 a décidé à compter du 20/01/2020 de : Transférer le siège social de la société 100 rue de France 59550 LA CHAPELLE-D'ARMENTERIES. - Modifier la dénomination sociale de la société anciennement SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'INFIRMIERS BREINE PRUM qui devient SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'INFIRMIERS BREINE PRUM BEHAEGHE. Modification au RCS de LILLE METROPOLE Emeline PRUM D20N023199

SASU THIBAUT

SASU au capital de 1 000 € Siège social : 120 122 rue du Molinet 59800 LILLE RCS de LILLE METROPOLE 818 052 088 L'AGE du 27/01/2020 a décidé à compter du 28/01/2020 de nommer en qualité de président Monsieur GORDARD Michel, demeurant 85, rue Chaussiette, 59230 NELLEVE en remplacement de Monsieur OUK Tarn, pour cause de démission. Modification au RCS de LILLE METROPOLE. Michel GORDARD D20N023200

AVIS

Article 1007 du Code Civil- Article 1378-1° du Code de Procédure Civile, en date du 18/11/2016, Monsieur Bernard Alphonse Marie PAULT, en qualité de notaire chargé du règlement de la succession : Me Sophie DE CIANLHERMIE, Notaire à DENAIN (Nord), 124 Bis rue de Villars, référence CRPCEN : 59169, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal de Grande Instance de VALENCIENNES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition les légataires seront soumis à la procédure de l'envoi en possession. D20N023209

AVIS DE MODIFICATIONS

SCEA GAMEZ - LEPEVE - Société civile au capital de 10.000 € - Siège social : 1246, Avenue du Cateau 59400 CAMBRAI - 843 117 052 RCS DOUAI Aux termes d'un acte du 02/09/2019, il résulte que le mandat de Hélène LEPEVE, co-gérante, est arrivé à expiration le 31/08/2019 et qu'il n'est pas procédé à son remplacement. D20N023210

ERC BATI

SASU au capital de 1000€ Siège social : 18 Bld Leon Blum 02100 SAINT-QUENTIN RCS Saint-Quentin 833268567 L'AGE du 18.12.2019 à 9h a décidé de transférer le siège social au 28 rue de la Maitrie 59700 Maroq en Baroeul. Président : Mr CELESTIN demeurant 12 plaine du Moulin Saint-Martin 80400 Ham. Radiation au RCS de Saint-Quentin. Immatriculation RCS de Lille Métropole D20N023212

Additif à l'avis paru le 31/01/2020 pour SCA MARCHE DE PHALEMPIN. Ajouté : Avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire le Jeudi 20 février 2020 à 18 heures à la Salle des fêtes de Phalempin - Place de l'Hôtel de Ville - 59133 PHALEMPIN afin de débiter de l'ordre du jour suivant : - Mise à jour des statuts conformément à l'arrêté du 29 novembre 2019. D20N023225



COMMUNE DE TINQUES EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES (ZA) ECOPOLIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 7 janvier 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 31 janvier 2020 au lundi 2 mars 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Tincques. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de l'extension de la Zone d'Activités (ZA) Ecopolis située sur le territoire de la commune de Tincques. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Tincques (4 Place de l'Eglise - 62127 TINQUES). Monsieur Patrick GABRIEL, directeur général adjoint des services, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'arrachement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions. Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France daté du 9 octobre 2019 ainsi qu'une délibération du conseil municipal de Tincques en date du 24 septembre 2019, en mairie de Tincques, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le mardi, jeudi et samedi de 09h00 à 12h00. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension de la ZA Ecopolis à Tincques ». Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCRPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions : - soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Tincques ; - soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ; - soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre dépendu du siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Tincques, pour recevoir ses observations. • le lundi 3 février 2020 de 9h00 à 12h00 ; • le mardi 11 février 2020 de 9h00 à 12h00 ; • le samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00 ; • le lundi 2 mars 2020 de 14h00 à 17h00. Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Aurélien LEFFEBVRE - Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - 1050 avenue François Mitterrand - BP26 - 62810 AVESNES LE COMTE / Tél : 03.21.220.200 / e-mail : delticques@campagnesartois.fr. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tincques ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCRPAT-BICUPE-SUP). Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau. D20N023201

Commune de Brèmes
Approbation du plan de zonage d'assainissement communal
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 2020/01 du 06/01/2020, Monsieur le maire de Brèmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique pour une durée de 29 jours consécutifs du 01 février 2020 à 9 heures au 29 février 2020 à 17h00 inclus.

Concernant l'approbation du plan de zonage "Assainissement" de la commune de Brèmes Monsieur LEUSSIÉ Pierre-Martin, retraité de l'Education Nationale, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Lille E19000190/59 en date du 02/12/2019.

Les pièces du dossier (Note de présentation et 3 Plans) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Brèmes afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Brèmes les jours et heures suivants :

- Lundi 10 février 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 24 février 2020 de 9h00 à 12h00

- afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de BREMES 277.rue de la chapelle 62610 BREMES lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté par voie électronique sur demande et le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse internet suivante :

mairie-de-bremes@wanadoo.fr "Enquête publique Zonage Assainissement"

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de Mr VARENNE Grégory, Secrétaire de mairie au 03.21.35.41.43

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Brèmes dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Brèmes.

A l'issue de la présente enquête, le zonage d'Assainissement, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal

1486420700

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE TINQUES
EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) ECOPOLES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 7 janvier 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 31 janvier 2020 au lundi 2 mars 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Tincques. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue de la mise en œuvre du projet d'extension de la Zone d'Activités (ZA) EcoPoles situées sur le territoire de la commune de Tincques.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Tincques (4 Place de l'Église - 62127 TINQUES). Monsieur Fabrice CASBREL, directeur général adjoint des services, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller désigné par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France daté du 8 octobre 2019 ainsi qu'une délibération du conseil municipal de Tincques en date du 24 septembre 2019, en mairie de Tincques, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que les mardi, jeudi et samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gov.fr), à la rubrique suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension de la ZA EcoPoles à Tincques".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Duisson - 62 620 ARRAS Cedex 5) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Tincques ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gov.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Tincques, pour recevoir ses observations :

- le lundi 3 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 11 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 2 mars 2020 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Aurélien LEFEBVRE - Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - 1050 avenue François Mitterrand - BP26 - 62810 AVEYNES LE COMTE / tél : 03.21.220.200 / e-mail : dle-tincques@campagnesartois.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tincques ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

1486414900

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.



SCP GOAOC & DEVAUX
 Avocats au barreau de BETHUNE
 113, place Lamartine - 62400 BETHUNE
 17 bis, rue Victor Hugo - 62800 LIEVIN
 Tél. : 03.21.57.55.36 - 03.21.45.15.44

VENTE
 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE D'ESTEVELLES

Immeuble à usage d'habitation sis 12 rue de la Délivrance, cadastré section AH n° 410 pour 8a 56ca, comprenant :

Couloir d'entrée, wc, salle-de-séjour, cuisine, arrière-cuisine, salle-de-bains, trois chambres, un garage, un arrière-garage.

Il existe une terrasse sur l'arrière et un jardin arboré.

Diagnostics énergétiques : Catégorie D

Occupation par les parties saisies.

Visite immobilière : le 24/02/2020 à 10 heures.

MISE à PRIX de : 80 000, 00€

L'adjudication aura lieu

JEUDI 12 MARS 2020 à 11 HEURES

à l'audience du Tribunal de Grande Instance de BETHUNE, place Lamartine.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'Avocat près le Tribunal Judiciaire de Bethune.

A la requête de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD de FRANCE/RCS LILLE METROPOLE 440676559, 10 avenue Foch - 59020 LILLE

Ayant la SCP GOAOC & DEVAUX pour avocats,

Pour tous renseignements, s'adresser :

1. à la SCP GOAOC & DEVAUX, Avocats, 113 place Lamartine - 62400 BETHUNE
2. Au cabinet de Maître Martine MESPELAERE, avocate, 37 avenue Jean Lebas - 59100 ROUBAIX
3. au greffe du Tribunal Judiciaire de BETHUNE où est déposé le cahier des charges

1486158800

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

ALKERN NORD

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 253 664 Euros
 Z.I. Parc de la Motte au Bois - Rue André Bigotte - BP 59
 62440 HARNES
 RCS ARRAS B 310 160 270
 (Absorbée)

ALKERN LEPAIRE

Société par actions simplifiée au capital de 4 763 540 Euros
 Siège social : ZI du Port - 130, route du Chavallier
 60700 MORU PONTPOINT
 RCS COMPIEGNE 434 738 761
 (Absorbée)

AVIS DE REALISATION DE LA FUSION

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 janvier 2020, l'Associé Unique de la société ALKERN NORD a :

- approuvé dans toutes ses parties le projet de fusion signé le 04 décembre 2019 avec la société absorbée (ALKERN LEPAIRE) et les apports y afférents.

En conséquence de ce qui précède la société ALKERN NORD et la société absorbée ont fusionné par l'absorption de la seconde par la première selon les modalités suivantes :

- Les conditions de la fusion ont été établies provisoirement, par les sociétés participantes, au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées ce au jour de l'établissement du traité, afin de déterminer un actif net provisoire. L'actif net provisoire apporté est estimé à 6 089 876 Euros, la totalité de son actif provisoire s'élevant au 31 décembre 2018 à 8 081 938 Euros et la totalité du passif provisoire s'élevant au 31 décembre 2018 à 1 992 062 Euros.
- Compte tenu que les sociétés ALKERN NORD et ALKERN LEPAIRE entendent comptablement donner un effet rétroactif à l'opération au 1er janvier 2020, soit au 1er jour de l'exercice au cours duquel la fusion prendra juridiquement effet, la valorisation définitive des éléments apportés sera constatée au vu des comptes de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2019, étant précisé que les règles et méthodes comptables appliquées seront celles retenues pour l'établissement des comptes clos le 31 décembre 2019.
- Du point de vue comptable, le boni mail de fusion sera déterminé à la date de l'effet comptable de l'opération soit au 1er janvier 2020 et ce une fois qu'auront été arrêtés les comptes de la société absorbée.

En raison de la détention par la société absorbante de la totalité des titres émis par la société absorbée, il n'a été procédé à aucune augmentation de capital, la fusion étant soumise au régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce. En outre, l'apport effectué par la société absorbée n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres de la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été établi.

Les opérations de la société absorbée sont, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1er janvier 2020.

La société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de la fusion après avoir été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de la société ALKERN NORD, dissoute de plein droit ce même jour à minuit, sans qu'il y ait eu lieu de procéder à quelques opérations de liquidation que ce soit.

L'inscription modificative sera portée au RCS tenu par le greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne pour la société ALKERN LEPAIRE et au RCS tenu par le greffe du Tribunal de Commerce d'Arras pour la société ALKERN NORD.

Pour avis.
 Le Président

1486158600

COMMUNE DE TINCQUES

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) ECOPOLIS

COMMUNE DE TINCQUES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) ECOPOLIS

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le Maire de la commune de TINCQUES

Certifie avoir fait publier du 09 janvier 2020 au 02 mars 2020² inclusivement, en la forme habituelle, par voie d'affiches, à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés ainsi que, le cas échéant, sur le site internet de la mairie, un extrait de l'arrêté préfectoral daté du 7 janvier 2020, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé.

Fait à TINCQUES, le 3 mars 2020

Le Maire,

Jacques THELLIER



Sceau de la Mairie

Ce certificat d'affichage est à retourner, à l'issue de l'enquête publique, à :

*Préfecture du Pas-de-Calais
DCPPAT-BICUPE-SUP-AL
rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9*

- 1 Au moins 15 jours avant le 1^{er} jour de l'enquête
- 2 jusqu'au dernier jour de l'enquête
- 3 Après le dernier jour de l'enquête

CERTIFICAT DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Je, soussigné Monsieur Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, atteste sur l'honneur, les éléments suivants, dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'extension de la zone d'activités Ecopolis de Tincques:

- l'avis administratif a été publié sur le site internet de l'intercommunalité (www.campagnesartois.fr) à compter du 9 Janvier 2020,
- l'avis administratif (format A2) a été affiché sur le panneau extérieur du siège de la Communauté de Communes (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte) à compter du 9 Janvier 2020,
- l'avis administratif (format A2) a été affiché à l'intérieur du siège de la Communauté de Communes (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte) à compter du 9 Janvier 2020,
- l'avis administratif (format A1) a été affiché à trois reprises sur le site du projet le permettant d'être visible depuis la RD77, du chemin des 28 et du croisement des deux axes, à compter du 14 Janvier 2020,

Ces éléments sont restés affichés durant toute la phase d'enquête publique du projet d'extension de la zone d'activités Ecopolis de Tincques

Fait pour valoir et servir ce que de droit,

A Avesnes-le-Comte, le 3 Mars 2020,

**Le Président,
Michel SEROUX**



E.P n° 19000195/59
Projet d'extension de la zone d'activités Ecopolis à TINCQUES
Compte rendu de rencontre
Communauté de communes des campagnes de l'Artois
En présence de Monsieur Michel SEROUX – Président
Madame Pascaline DUQUESNE – Directrice générale
Madame Alexia DUFOUR - Directrice générale adjointe
Monsieur Aurélien LEFEBVRE
Le lundi 6 janvier 2020 de 11 h 15 à 12 h 15

Relevés de conclusions

- Remise du dossier complet de l'enquête publique.
- Regard sur plan de l'existant et des extensions en projet, Données sur les enjeux économiques.
- Explications techniques sur les mesures projetées pour la récupération des eaux de ruissellement autour des 2 projets d'extension.
- Confirmation des dates du déroulement de l'enquête publique soit du vendredi 31 janvier 2020 au lundi 2 mars 2020 avec 4 permanences prévues en mairie de Tincques les lundi 3 février de 9 h à 12 h, mardi 11 février de 9 h à 12 h, le samedi 15 février de 9 h à 12 h et le lundi 2 mars de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête publique) soit 32 jours consécutifs.
- Publicité de l'enquête publique à prévoir en complément sur des supports de la C.C.C.A.
- Publicité légale à afficher à l'intérieur et extérieur du siège de la C.C.C.A. (affiche légale A3 ou A2).
- Prévoir l'affichage sur site (2 ou 3 panneaux affiche A1 aux couleurs légales).
- Transmission par le Commissaire Enquêteur du document de synthèse de fin d'enquête au plus tard pour le 9 mars 2020 avec rencontre si nécessaire.
- A l'issue de l'enquête publique, transmission à la C.C.C.A. du rapport, des conclusions et de l'avis du Commissaire Enquêteur par voie numérique.
- Visite du site de l'enquête publique et rencontre en mairie de Tincques pour les modalités de publicité, d'organisation des permanences et de la communication complémentaire sur le site de la commune.

- Prendre contact avec la Préfecture du Pas de Calais pour confirmation du dépôt du dossier d'enquête destiné à la consultation du public en mairie de Tincques.

- En complément le Commissaire Enquêteur souhaite connaître la liste des P.P.A. sollicitées par cette enquête publique et copies éventuelles de leurs avis.

Fin de réunion
Le Commissaire Enquêteur

E.P n° 19000195/59
Projet d'extension de la zone d'activités Ecopolis à TINCQUES
Compte rendu de rencontre
Préfecture du Pas de Calais. Service des Enquêtes Publiques
Madame Amélie LECOMTE
Le lundi 6 janvier 2020 de 9 h 30 à 10 h 30

Relevés de conclusions

- Durée de l'enquête : minimum 30 jours. Elle se déroulera du vendredi 31 janvier 2020 au lundi 2 mars 2020, soit une durée de 32 jours consécutifs.

- Mise en place de la publicité 15 jours avant soit au plus tard le jeudi 16 janvier 2020 pour la 1ère parution et le vendredi 14 février pour la 2ème parution.

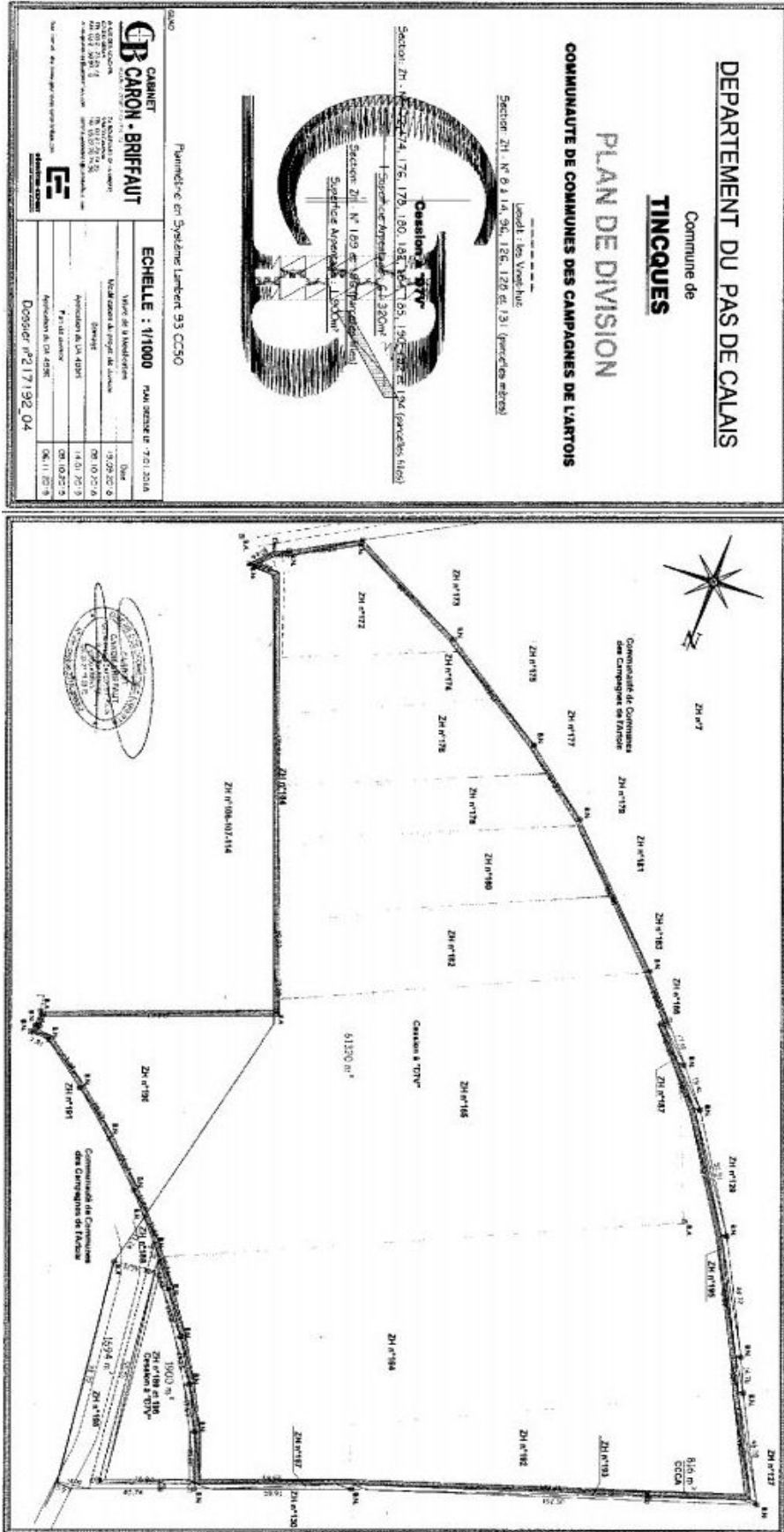
- Remise au Commissaire Enquêteur du dossier d'enquête et du registre d'enquête à remplir et à viser.

- Le registre dématérialisé sera effectif à compter du vendredi 31 janvier à minuit et sera clôturé le lundi 2 mars 2020 à minuit.

- A l'issue de l'enquête remise en Préfecture d'un exemplaire du rapport et des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur – ainsi que du registre d'enquête – l'ensemble de ces documents sera également transmis par voie numérique (clé U.S.B.)

- La confirmation des dates et de l'organisation seront confirmées ce jour en Préfecture après le passage du Commissaire Enquêteur dans les locaux du C.C.C.A. et de la mairie de TINCQUES.

Fin de réunion
Le Commissaire Enquêteur



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

références

Arrêté Préfectoral du Pas de Calais du 7 janvier 2020

Enquête Publique n° E 19000195/59

ouverte au public du vendredi 31 janvier 2020 au lundi 2 mars 2020 soit durant 32 jours consécutifs

Demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la zone d'activités Ecopolis située sur le territoire de la commune de Tincques.

I - Objet et déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique concerne la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau relative à l'extension de la zone d'activités Ecopolis située sur la commune de Tincques.

La contribution du public s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du Pas de Calais du 31 janvier 2020 au 2 mars 2020 inclus soit 32 jours consécutifs.

La zone d'activités actuelle, commercialisée depuis 2008 compte à ce jour 8 entreprises et comble ainsi 90 % de sa capacité d'accueil. C'est dans ce contexte que la C.C.C.A. a anticipé son développement économique à travers 2 déclarations de projet d'extension permettant l'agrandissement de la zone d'activités et ainsi développer l'axe de la politique économique du C.C.C.A .

- Extension de la zone sur le secteur sud, sur une surface globale de 4 ha 82 a et 80 ca en bordure de la route départementale n° 77. La décision de l'acquisition des parcelles en terre agricole par la C.C.C.A. a été prise par le Conseil Communautaire en date du 17 mai 2018.

- Extension concernant le projet de développement de l'entreprise « Délices des 7 vallées » qui envisage la construction d'un nouveau bâtiment avec l'installation de plusieurs chaînes de production sur une surface globale de 7 ha 20 a 70 ca en terres agricoles. L'acquisition de ces parcelles par la C.C.C.A. a été officialisée lors de la séance communautaire en date du 12 juillet 2017.

II - Le cadre réglementaire de l'enquête.

Ce dossier est soumis à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, et de la rubrique 39b (opération d'aménagement sur plus de 10 hectares).

Les opérations projetées sont concernées par les rubriques suivantes :

- Décret n° 93.743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 97.1133 du 8 décembre 1997.
- Décret n° 2006.503 du 2 mai 2006.
- Décret n° 2006.881 du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 10 n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- Les articles L221.1 à L211.11 et L 224.1 à L214.6 du code de l'environnement.

III – Synthèse de la consultation des personnes publiques associées (P.P.A.)

Le dossier d'autorisation environnementale concernant l'extension de la Z.A. d'Ecopolis a été transmis en amont de l'Enquête Publique aux P.P.A. soit le 14 août 2019 à savoir :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale région Hauts de France (M.R.A.e.)
- La commune de Tincques
- La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Scarpe Amont
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour le secteur archéologie
- L'Agence Régionale de la Santé Nord – Pas de Calais Normandie (A.R.S.)

Le Commissaire Enquêteur a pris en compte les avis favorables du S.A.G.E et de la mairie de Tincques avec toutefois leurs remarques et recommandations, ainsi que le rapport circonstancié de la M.R.A.e et les réponses complémentaires apportées par la C.C.C.A. pour une meilleure lisibilité du dossier.

Il n'y a pas eu de retour, à ma connaissance de la D.R.A.C et de l'A.R.S

IV - Rapport d'expertise d'hydrogéologie

Le Commissaire Enquêteur a pris connaissance du rapport de monsieur Jacky MANIA, hydrogéologue agréé pour le département du Pas de Calais. Rapport établi le 5

avril 2019 après une visite de terrain effectué le 29 mars 2019. Il intègre dans sa réflexion les points sensibles relevés par l'expert sur le site d'extension de la Z.A. notamment :

- Les risques d'inondation au carrefour de la rue du Fond de Penin (RD 77), chemin « des 28 » et rue « sous les 20 »

- Les risques d'un futur glissement de terrain du talus à l'angle du chemin des 28 et de la RD 77

- La sensibilité du site aval chemin des 28 avec le ruissellement et la remontée de nappe en cas d'épisodes pluvieux intenses, risque de conduire à une inondation au carrefour de la rue du Fond de Penin citée ci-dessus.

Le Commissaire Enquêteur intègre également dans sa réflexion, toutes les recommandations et solutions apportées par l'expert, pour réduire ou supprimer les risques.

V – Observations du public

Malgré la publicité légale par voie d'affiches, annonces dans la presse locale, complétée par une publicité mise en ligne sur les sites internet de la Préfecture du Pas de Calais, de la C.C.C.A., et de la mairie de Tincques, d'un affichage sur panneaux au format A1 sur le site même du projet, le Commissaire Enquêteur n'a reçu qu'une seule observation écrite sur le registre et deux courriers datés pour l'un le 20 février 2020 de Monsieur Gérard Neveu demeurant à Tincques et pour l'autre le 22 février 2020 de Madame Lucette Neveu née Delaby demeurant également à Tincques. Ces deux courriers ont été déposés en mairie de Tincques le 28 février 2020 après midi et ont été intégrés au registre. Il n'y a pas eu d'observation sur le registre dématérialisé.

Les deux courriers ne concernent pas l'objet même de l'enquête publique mais plutôt une enquête publique à venir relative au P.L.U.I . Le Commissaire Enquêteur a prévenu le 5 mars 2020 par voie téléphonique les intéressés en les encourageant de renouveler leur démarche en temps voulu.

L'observation portée sur le registre par Monsieur le Maire de Tincques est la suivante :

« Je suis satisfait de la prise en compte des aménagements destinés à gérer les quantités d'eaux pluviales issues des phénomènes climatiques de plus en plus fréquentes. Les équipements hydrauliques sont une préoccupation de la commune afin d'éviter les désagréments tels que les inondations et coulées de boue »

Cette unique observation sur le registre témoigne donc d'une satisfaction.

En conclusion, le Commissaire Enquêteur estime que le public ne s'est pas réellement manifesté et que l'objet même de l'enquête a peu intéressé celui-ci.

Le Commissaire Enquêteur note que la qualité du dossier technique, les différentes pièces qui le composent, les renseignements obtenus au fur et à mesure de ses demandes par la C.C.C.A. lui ont permis d'appréhender les problématiques avec clarté. Néanmoins dans l'intérêt de l'enquête et pour étayer ses conclusions, le Commissaire Enquêteur abordera deux questions.

- Si la gestion des eaux pluviales du domaine public notamment celle de l'extension sud de la Z.A. semble techniquement être maîtrisée par des aménagements (noues, bassin de rétention avec un puits d'infiltration) parfois surdimensionné afin de garantir tous risques d'inondation principalement au carrefour de la route de Penin et du « chemin des 28 » qu'en est-il pour les parcelles à aménager ? Celles-ci restent sous la responsabilité des aménageurs mais existe-t'il un cahier des charges ? Un suivi, un contrôle des réalisations effectuées pour une bonne gestion des eaux pluviales et usées et par conséquence de la protection également des sous-sols ?

Réponse apportée par la Communauté de Communes :

Conformément au règlement de la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme, et notamment son article 1AUb 4, les eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle.

Extrait du règlement :

Eaux Pluviales

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux pluviales en milieu naturel direct ou par infiltration au plus près de sa source (point de chute sur le sol ou la surface imperméabilisée). L'impact de ces rejets ou infiltrations doit toutefois être examiné. Un prétraitement éventuel peut être imposé.

Ce sont aux entreprises de réaliser les études nécessaires afin de quantifier volume d'eau à infiltrer, puis de qualifier les ouvrages nécessaires à la bonne infiltration des eaux.

Concernant les eaux usées et conformément à la délibération de la Commune de Tincques en date du 17 Mars 2020, les parcelles sont situées en zone d'assainissement non collectif. Ainsi, les eaux usées doivent être infiltrées à la parcelle.

Pour les projets industriels, l'instruction des dossiers, au niveau de la gestion des eaux usées se fait auprès des services de la police de l'eau de la Préfecture du Pas de Calais.

- 4 parcelles (2 sur la Z.A. initiale et 2 sur l'extension sud) sont disponibles d'aménagement. L'évolution de la Z.A. peut donc être rapide. Dans l'hypothèse de nouvelles demandes est-il envisagé dans l'avenir une nouvelle extension ?

Il reste effectivement peu de disponibilités foncières au sein de la zone d'activités Ecopolis actuelle, tout comme l'extension envisagée. L'extension envisagée s'inscrit dans le cadre des limites de la zone 1AUb du Plan Local d'Urbanisme actuel.

Dans le cadre de la phase d'études du prochain document (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), de nouvelles parcelles pourraient permettre d'étendre la zone d'activités mais pour le moment, le PLUi est en phase d'études et ne sera opposable que durant l'année 2021.

VI – Conclusions

En conclusion, le Commissaire Enquêteur souhaite obtenir une réponse de la C.C.C.A. .En l'état, il s'agit seulement pour les porteurs du projet d'éclairer le Commissaire Enquêteur par rapport à certaines remarques et parfois de préciser la position de la Communauté de Communes sans engagement formel de sa part.

Le présent procès verbal a été établi dans le cadre de cette enquête publique. Celui-ci a été transmis à Mr le Président de la C.C.C.A. Le 5 mars 2020 par voie électronique et par voie postale dans le respect du délai de huit (8) jours à partir de la date de clôture de l'enquête publique.

Le commanditaire, fera parvenir au Commissaire Enquêteur son mémoire de réponse aux questions, dans un délai maximal de quinze (15) jours, après réception du procès verbal, en l'occurrence le vendredi 20 mars 2020 au plus tard. Le commanditaire peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, de produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce procès verbal mais pouvant éclairer le Commissaire Enquêteur dans la formulation de son avis.

Fait à Cysoing le 5 mars 2020

Patrick GABRIEL
Commissaire Enquêteur